



Arrêté fédéral IV concernant le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2017

du 4 juin 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018²,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est approuvé.

Le bénéfice net normalisé de 257 396 809 francs est réparti comme suit:

Part de la Confédération pour l'AVS/AI 231 657 128 francs

Part des cantons pour
combattre les causes et les effets de l'abus
de substances engendrant la dépendance 25 739 681 francs

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 4 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 680

² Non publié dans la FF

